

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 44

Objet : Modernisation du matériel informatique de l'école d'art IDBL : demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale 2021-2023 et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur FIAERT Claude, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire », Provence Alpes Agglomération assure la gestion de l'école d'art intercommunale idbl. L'enseignement de toutes les disciplines des arts plastiques et visuels, en direction des publics enfants, adolescents et adultes est l'une des missions principales de l'école. Cet enseignement est dispensé dans le cadre de cours publics d'une part, et d'une formation post-bac de préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art d'autre part, par une équipe de professeurs diplômés de l'enseignement supérieur et qualifiés dans chacune des disciplines enseignées. L'établissement accueille chaque année plus de 400 élèves.

En 2012, l'école avait été installée dans des locaux rénovés et nouvellement équipés en outils informatiques. Dix ans plus tard, ces outils d'origine grâce auxquels l'école a fonctionné jusqu'à présent montrent de sérieux signes d'obsolescence qui entravent dorénavant l'activité quotidienne de l'établissement :

- Dans la salle de conférence, la qualité du son comme de l'image est mauvaise, l'équipement est dépassé et ne permet pas la visio-conférence. Alors qu'une transition numérique des usages s'opère dans l'enseignement supérieur depuis le début de la crise du Covid, l'école manque d'un système de visio-conférence performant, à la fois pour le recrutement en distanciel des élèves de la classe préparatoire qui viennent de toute la France métropolitaine et aussi des DROM, et pour offrir à ces étudiants les moyens techniques de passer les oraux des concours qui se font de plus en plus souvent à distance.
- Les postes informatiques des ateliers de pratique ne permettent plus l'accès à un certain nombre de sites internet et ne supportent pas de nombreux logiciels utilisés dans le champ artistique. Leur temps de démarrage est excessivement long (jusqu'à 15 minutes).
- Quatre postes informatiques de l'atelier photo-vidéo ne possèdent pas la puissance de calcul nécessaire au montage vidéo.
- Le traceur, âgé de quinze ans, ne peut plus être mis à jour et fonctionne de plus en plus difficilement.

L'évolution des usages dans le champ du numérique met à jour l'obsolescence de l'équipement informatique de l'école. Pour que l'idbl puisse continuer à mener à bien ses différentes missions auprès des publics enfants, adultes, mais aussi étudiants, il est aujourd'hui indispensable de rééquiper l'établissement. Les investissements prévus sont les suivants :

- Un équipement de visio-conférence performant pour l'auditorium (poste informatique, vidéo-projecteur, webcams, enceintes, micros...),
- 5 postes informatiques pour les enseignants pour les différents ateliers (peinture, dessin, gravure, bibliothèque, volumes),
- 4 postes informatiques pour les étudiants pour le montage vidéo,
- 1 traceur pour l'atelier photo/vidéo, 1 imprimante grand format pour l'atelier graphisme, 1 imprimante pour l'atelier volume.

L'opération, dont le budget total est estimé à 24 928 € HT, a été inscrite au Contrat départemental de solidarité territoriale via sa clause de revoyure et peut prétendre en parallèle à une participation financière de l'État au titre de la DETR 2023.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT :	24 928 €
Recettes HT :	24 928 €

Dont :

- | | |
|--|----------|
| - Subvention État – DETR 2023 (48%) | 11 942 € |
| - Subvention Conseil départemental – Contrat de Solidarité 2021-2023 (32%) | 8 000 € |
| - Autofinancement PAA (20%) | 4 986 € |

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE : **15 DEC. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221207-44_07122022